



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 14 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, à Monsieur le Ministre de l'Economie et à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des conséquences d'un éventuel « hard » Brexit.

Dans une interview accordée au « Journal du dimanche », le négociateur en chef de l'UE pour le Brexit Michel Barnier a évoqué la possibilité qu'aucun accord ne puisse être trouvé entre Bruxelles et Londres. Il ajoute que « Chacun doit s'y préparer, Etats comme entreprises. » En effet, en cas d'échec les relations entre l'UE et le Royaume-Uni seront réglées par le droit commun de l'Organisation mondiale du commerce.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Le gouvernement a-t-il déjà évoqué cette « possibilité » ? Dans l'affirmative, quel pourrait être l'impact d'un « hard » Brexit sur le Luxembourg et sa place économique et financière ?
- Le Luxembourg dispose-t-il d'une stratégie pour ce cas de figure ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
18 DEC. 2017

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 DEC. 2017


Objet : Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Monsieur le Ministre de l'Économie et Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N°3449 déposée par l'honorable Député Monsieur Laurent MOSAR concernant les « conséquences d'un éventuel Brexit dur »

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 3449 du 14 novembre 2017 de Monsieur le Député Laurent MOSAR.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre



Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Monsieur le Ministre de l'Économie et Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N°3449 déposée par l'honorable Député Monsieur Laurent MOSAR

Le gouvernement a-t-il déjà évoqué cette « possibilité » ? Dans l'affirmative, quel pourrait être l'impact d'un « hard » Brexit sur le Luxembourg et sa place économique et financière ?

Le gouvernement évalue régulièrement les différentes possibilités relatives au Brexit qui constitue un dossier complexe dont l'issue précise est impossible à prédire à ce stade des négociations. Se pose aussi la question de la définition exacte d'un « Hard Brexit ». Un « Hard Brexit » peut aller de l'absence générale d'accord jusqu'à un ou plusieurs accords partiels réglant de façon insuffisante divers domaines couverts aujourd'hui par l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union Européenne.

Un « Hard Brexit » dans le sens d'une absence d'accord sur le retrait et sur le cadre des futures relations entre l'Union européenne des 27 et le Royaume-Uni figure parmi les scénarios dont le gouvernement luxembourgeois tient compte dans son appréciation générale de la situation. Un tel scénario risquerait effectivement d'avoir un impact non-négligeable sur les placés économiques et financières de l'ensemble des pays de l'UE27 et aussi sur le Royaume-Uni.

Par ailleurs, à partir du moment où le Royaume-Uni sera un pays tiers, ce seront les règles de l'OMC qui s'appliqueraient dans l'hypothèse de l'absence d'un accord sur le retrait et sur le cadre des futures relations.

Pour les flux de biens, ce serait l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui serait pertinent. En ce qui concerne les services, financiers notamment, ce seraient les dispositions de l'Accord général sur le Commerce des Services (AGCS, ou GATS en anglais pour General Agreement on Trade in Services) qui s'appliqueraient.

Cet accord multilatéral vise notamment la libéralisation des échanges de services et contient des engagements spécifiques contractés par les différents pays en vue d'assurer l'accès à leur marché, y compris des indications relatives aux cas dans lesquels les pays renoncent provisoirement à l'application du principe de la non-discrimination que constitue la clause de la "nation la plus favorisée". A défaut de négociations multilatérales actives, les engagements existants sont ceux qui ont été pris dans le contexte du cycle dit d'Uruguay. Ainsi, en ce qui concerne les services financiers, ce sont les engagements en matière de services financiers pris respectivement par le Royaume-Uni et le Luxembourg qui vont donc régler le commerce bilatéral. Ces engagements contiennent un seuil légal obligatoire. Toutefois la libéralisation autonome ces derniers vingt années est allée bien plus loin.

Les engagements pris par le Royaume-Uni dans le cadre de l'AGCS, pour des raisons de forme, sont consolidés dans la liste des engagements spécifiques (schedule) de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Pour tous les secteurs, à l'exception des services de télécommunication de base et les services financiers, ces engagements spécifiques figurent dans la liste EC12-1994. Les

engagements relatifs aux services de télécommunications de base et aux services financiers figurent dans deux suppléments ultérieurs correspondant aux CE-15.

Le scénario d'une absence d'accord n'est donc pas celui auquel les parties en négociation dont le Luxembourg aspirent. A noter que l'absence d'accord aurait également des conséquences substantielles dans le domaine du droit des citoyens.

Le Luxembourg dispose-t-il d'une stratégie pour ce cas de figure ?

Comme relevé dans la réponse précédente, l'objectif primaire du gouvernement luxembourgeois, comme celui de tous les Etats membres de l'UE ainsi que de la Commission européenne, est d'éviter le scénario de l'absence d'accord.

Le gouvernement a procédé à un exercice de screening interministériel sur les conséquences du Brexit. Le but est de minimiser l'impact négatif du retrait britannique de l'UE, quelle que soit la forme que prendra la relation future avec le Royaume-Uni.

Dans le cadre des négociations, le Luxembourg plaide pour une période de transition limitée dans le temps qui maintiendrait une sorte de statut quo réglementaire après le mois de mars 2019 afin de permettre aux acteurs économiques et aux citoyens de s'adapter au nouveau cadre relationnel entre l'UE et le Royaume-Uni.

Le Ministre des Affaires étrangères qui coordonne le travail interministériel relatif au Brexit reste, comme par le passé, à disposition de la Chambre des députés pour s'entretenir sur les négociations en cours.